

COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN
ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Règlementant temporairement la circulation Avenue Général de Gaulle (RD6)

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise MASTELLOTO TP, représenté par Monsieur F. CANU, 31 rue de l'Avenir, 14650 CARPIQUET.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, des personnels du chantier et permettre la réalisation des enrobés sur l'Avenue Général de Gaulle.

ARRÊTE

Article 1 : Le 11 décembre 2025 (nuit) de 20 h 00 à 6 h 00, la circulation sera interdite Avenue Général de Gaulle pour permettre la réalisation des enrobés.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de Bayeux et la rue Jean Bart.

Article 3 : Une signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise MASTELLOTO TP (limitation, déviations, etc...) ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, Monsieur CANU F., entreprise MASTELLOTO TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☒ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- ☒ Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- ☒ Monsieur CANU F., entreprise MASTELLOTO TP.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 28 novembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
Simone RENOUF
Maire adjointe

